

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 064-216401307-20250519-2025_19_01-DE

SLOW



Mairie de Biriatoù
Biriatoùko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2025

Date de convocation : 15 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : M. Vincent SORHUET

PRESENTS : M. Vincent SORHUET, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, M. HARAMBOURE Jean-Christophe délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. PENA Patrick donne pouvoir à M. Vincent SORHUET, Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 064-216401307-20250519-2025_19_02-DE

SLOW



Mairie de Biriatoù
Biriatuko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2025

Date de convocation : 15 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : M. Vincent SORHUET

PRESENTS : M. Vincent SORHUET, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, M. HARAMBOURE Jean-Christophe délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. PENA Patrick donne pouvoir à M. Vincent SORHUET, Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N° 2 – Ecoles privées sous contrat d'association - fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025 et approbation de la convention

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Le code de l'éducation explicite dans son article L 442-5 que « *les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ». Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Pour réajuster le montant du forfait communal des écoles privées sous contrat et ainsi permettre l'établissement d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2024/2025, il convient de

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 064-216401307-20250519-2025_19_02-DE

S'LO

procéder à une actualisation du montant de l'évaluation du coût d'un élève du public dans les écoles de Biriadou.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Biriadou pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Sur cette base, il est proposé de revaloriser le forfait communal par élève de 735.92€.

Pour un effectif de 13 élèves domiciliés à Biriadou, le montant total du forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à 9 566,96 €.

Par ailleurs, en raison d'une erreur de calcul constatée a posteriori, un remboursement à hauteur de 1 030,00 € sera effectué à l'école privée Biriadou Ikastola au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Le montant global à verser à l'école privée Biriadou Ikastola au titre des deux années scolaires (2023/2024 et 2024/2025) s'élève donc à 10 596,96 €.

Cette revalorisation sera formalisée dans une convention passée avec l'école privée Biriadou Ikastola. Le montant annuel du forfait communal attribué à chaque école privée sous contrat d'association est égal au forfait communal par élève multiplié par le nombre d'élèves résidant dans la commune de chacune de ces écoles à la rentrée de septembre. Il est versé dans le courant du 2^{ème} trimestre de l'année civile suivant la rentrée de septembre, et après réception officielle du nombre d'enfants accueillis dans chaque structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de fixer le forfait communal à 735.92€ par élève au titre de l'année scolaire 2024/2025.
- DÉCIDE** d'attribuer à l'école privée Biriadou Ikastola un montant de 9 566,96 € au titre de l'année scolaire 2024/2025,
- DÉCIDE** également de procéder au remboursement de 1 030,00 € à ladite école au titre de l'année scolaire 2023/2024,
- AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de forfait communal avec l'école privé Biriadou Ikastola,
- DIT** les crédits seront prélevés au chapitre correspondant au budget de l'exercice concerné,

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 064-216401307-20250519-2025_19_03-DE

SLOW



Mairie de Biriatoú
Biriatoúko Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2025

Date de convocation : 15 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent SORHUET

PRESENTS : M. Vincent SORHUET, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, M. HARAMBOURE Jean-Christophe délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. PENA Patrick donne pouvoir à M. Vincent SORHUET, Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet n°3 - Modifications des tarifs de la restauration scolaire et de l'ALSH

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la commune en matière de restauration scolaire et d'accueil de loisirs,

Vu le fonctionnement des services municipaux de cantine scolaire et d'ALSH pour les enfants scolarisés à Biriatoú,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables à la cantine scolaire et à l'ALSH pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant l'évolution des coûts des denrées alimentaires, des charges de personnel et de fonctionnement,

Considérant la volonté de la commune de maintenir un service de qualité tout en garantissant l'accessibilité à toutes les familles,

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 064-216401307-20250519-2025_19_03-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. Tarifs de la cantine scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Année scolaire 2025/2026

Repas cantine								
	QF< 300	301<QF<570	571<QF<750	751<QF<900	901<QF<1250	1251<QF<1500	QF>1501	Hors commune
Maternelle	1,60	2,50	2,90	3,00	3,30	3,60	3,70	4,20
Élémentaire	1,80	2,70	3,10	3,20	3,50	3,80	3,90	4,40
ALSH (matin ou soir) Forfait à partir de 11 présences								
	QF< 300	301<QF<570	571<QF<750	751<QF<900	901<QF<1250	1251<QF<1500	QF>1501	Hors commune
Unité	1,00	1,20	1,50	1,70	1,80	1,90	2,00	2,20
Forfait 1 enfant	10	12	15	17	18	19	20	22
Forfait 2 enfants	15	18	22,50	25,50	27,00	28,50	30,00	33,00
Forfait 3 enfants et +	20,00	22,00	27,50	31,10	33,00	34,80	36,60	40,00
ALSH mercredis ou vacances scolaires (sans ATL) *								
	QF< 300	301<QF<570	571<QF<750	751<QF<900	901<QF<1250	1251<QF<1500	QF>1501	Hors commune
Demi-journée	4,00	4,05	4,50	5,00	5,50	6,00	6,50	7,50
Demi-journée + repas	6,30	6,40	6,90	7,40	8,40	9,10	10,00	11,50
Journée	8,00	8,10	9,00	10,00	11,00	12,00	13,00	15,00
ALSH mercredis ou vacances scolaires (avec ATL) *								
	QF< 300	301<QF<570	571<QF<750	751<QF<900	901<QF<1250	1251<QF<1500	QF>1501	Hors commune
Demi-journée	2,00	2,05	2,50	3,00	3,50	4,00	4,50	5,50
Demi-journée + repas	2,30	2,40	2,90	3,40	4,40	5,10	6,00	7,50
Journée	4,00	4,10	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	11,00
TARIF ADULTE : 5,50								

* Tarif pour une journée avec repas et goûter.

Pour une demi-journée sans repas (matin ou après-midi) : 50% du prix journée.

Remise de 50% à partir troisième enfant, pour 3 enfants (et +) inscrits pour une même période.

2. Modalités de facturation

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 064-216401307-20250519-2025_19_03-DE

SLO

Les repas et présences à l'ALSH feront l'objet d'une facturation mensuelle, sur la base des inscriptions enregistrées.

Tout repas réservé est dû, sauf en cas d'absence justifiée (maladie sur présentation d'un certificat médical ou autre motif exceptionnel validé par la mairie).

DIT :

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

S²LOW

ID : 064-216401307-20250519-2025_19_03-DE



Mairie de Biriatoú
Biriatuko Herriko Etxea

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 064-216401307-20250519-2025_19_04-DE



COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mai 2025

Date de convocation : 15 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : M. Vincent SORHUET

PRESENTS : M. Vincent SORHUET, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa adjoints ; M. APRENDISTEGUY Franck, M. BOUCHON Raynald, M. HARAMBOURE Jean-Christophe délégués ; M. LECUONA Inaki, Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle.

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M. PENA Patrick donne pouvoir à M. Vincent SORHUET, Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU, M. HIRIART Michel, Mme FERNANDEZ Zara, M. ZOLEZZI Jean-Pierre.

Objet N°4 - Recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire. Il est proposé au Conseil municipal de retenir un taux de 96 € par jour pour un directeur ou directeur adjoint, 75 € par jour pour un animateur qualifié (BAFA ou équivalent) et 51.08 € par jour pour un animateur stagiaire (stagiaire BAFA ou BPJEPS ou équivalent) et/ou animateur non qualifié.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE le recrutement de personnels sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'ALSH de Biriadou

ADOPTÉ l'organisation des temps de travail et des temps de repos selon les prescriptions minimales applicables,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à :

96 € : directeur et directeur adjoint

75 € : animateur qualifié

51.08 € : animateur stagiaire et /ou animateur non qualifié

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 064-216401307-20250519-2025_19_04-DE

S²LOW